

---

Subject: RE: Demande d'agrément pour la formation initiale  
Date: Fri, 20 Feb 2009 15:00:49 +0100  
From: Maria-Aranzazu.HERNANDEZ-ANTUNEZ@ec.europa.eu  
CC: Carlos.MESTRE-ZAMARRENO@ec.europa.eu

.ExternalClass .EC\_hmessage P {padding-right:0px;padding-left:0px;padding-bottom:0px;padding-top:0px;} .ExternalClass BODY.EC\_hmessage {font-size:10pt;font-family:Verdana;}

**Cher Monsieur**

Tout d'abord, je vous prie de m'excuser pour le retard dans ma réponse.

Comme expliqué au téléphone, le règlement EU-OPS (3922/91, voir le texte consolidé:

**OPS 1.1005**

**Formation initiale à la sécurité**

...

b) Les cours de formation sont dispensés, à la discrétion de l'autorité et sous réserve de son approbation:

1) soit par l'exploitant:

— *directement un organisme de formation agréé.*

c) Le programme et l'organisation des cours de formation initiale sont conformes aux dispositions applicables et doivent être préalablement approuvés par l'autorité.

d) À la discrétion de l'autorité, l'autorité, l'exploitant ou l'organisme de formation agréé assurant le cours de formation délivre un certificat de formation à la sécurité aux membres d'équipage de cabine à l'issue de leur formation initiale à la sécurité, s'ils ont passé avec succès le contrôle visé dans l'OPS 1.1025.

e) Lorsque l'autorité autorise un exploitant ou un organisme agréé de formation à délivrer à un membre d'équipage de cabine le certificat de formation à la sécurité, ce certificat doit mentionner clairement qu'il a été délivré avec l'accord de l'autorité.

**En ce qui concerne l'application du règlement EU-OPS au Maroc, mes collègues qui suivent le progrès de l'accord bilatéral de la Communauté européenne avec le Maroc, signé et mise en application provisoire en 2006, m'indiquent que les lois marocaines transposant EU-OPS ne sont pas encore en vigueur. Par conséquent, le Maroc doit mettre en vigueur (et en application) ces lois et en informer la Commission européenne (à travers le Comité mixte créé par cet accord) avant que les certificats délivrés par les centres de formation marocains conformément à EU-OPS puissent être reconnus par les Etats membres de la Communauté européenne.**

**J'espère que ceci réponde à vos questions et reste à votre disposition pour toute clarification.**

**Bien à vous,**

**Arantxa HERNÁNDEZ ANTÚNEZ**

European Commission

Directorate-General for Energy and Transport

Unit F3 - Air Safety

-----

Office: DM 24, 05/15, B-1040 Brussels

Tel.: +32-2-296.00.84 - Fax: +32-2-296.70.82

E-mail: maria-aranzazu.hernandez-antunez@ec.europa.eu

Web page: [http://ec.europa.eu/transport/air\\_portal/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/air_portal/index_en.htm)

---